

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 janvier 2012

## PRESENTS :

Gilbert MENUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Michel FALIZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Michèle SOYER, Christian PARIS, Marie-Ange MEYER, Jean MARLIEN, Yves MARTINEZ, Zita CONTOUR, Nadine GROSSEL, Noëlle CAMBILLARD, Philippe SEUX, Gilles TRAHARD, Layla ES-SADIKI, Michèle PULH, Monique MOLLO GENE, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI

## REPRESENTES :

Michel FASNE donne pouvoir à Gilbert MENUT, Dominique ARIBAUD donne pouvoir à Michèle SOYER, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES donne pouvoir à Christiane COLOMBET

## ABSENTS :

Françoise PINCHAUX, Christine PERROT, Thierry SANDRE, Richard VUILLIEN

Formant la majorité des membres en exercice

Christine BARBER, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

### • Communications diverses

#### Sur table :

- Cartelettes présentant une sélection d'horaires TGV Dijon-Paris-Lille Europe et Dijon-Mulhouse-Strasbourg-Zurich
- Plaquette présentant le Budget Primitif 2012 du Grand Dijon
- Monsieur le Maire donne les dates des prochains conseils municipaux :
  - 21/02/2012 avec deux questions principales relatives au dossier des carrières à Plombières-lès-Dijon d'une part et au PDU d'autre part.
  - 20/03/2012 avec principalement le vote des taux d'imposition 2012.

*Arrivées de Monsieur PARIS et Madame CONTOUR à 18 H 40.*

Puis Monsieur le Maire donne la parole à Madame BALESTRO qui présente le bilan du C.C.A.S.

*Arrivées de Messieurs MARLIEN et PIETROPAOLI à 18 H 45.*

*Arrivée de Madame MEYER à 19 H 00.*

## **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2011**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **1. Evolution du tableau des effectifs de la Ville de TALANT**

Madame COLOMBET présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Elle rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressés le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la

commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre aux postes des agents concernés d'être pourvu par tous les grades possibles de leurs cadres d'emploi.

Il est proposé de transformer ou de créer les grades de ces emplois en d'autres grades conformément à l'annexe ci-jointe.

La commission Vie de la Cité du 17 janvier 2012 et le Comité Technique Paritaire du 24 janvier 2012 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la transformation et la création d'emplois figurant à l'annexe présentée à compter du 1<sup>er</sup> février 2012,
- a chargé Madame la Première Adjointe de ces recrutements, les crédits nécessaires étant inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2. Actualisation du phasage des opérations de rénovation urbaine**

Monsieur RUINET présente au Conseil Municipal l'actualisation du phasage des opérations en AP/CP concernant la rénovation urbaine.

Les engagements comptables des opérations étant pluriannuels, il n'est pas opportun de gérer l'ensemble des crédits de l'année N-1 non consommés et engagés juridiquement en reports. Il est ainsi proposé de repenser régulièrement le phasage de l'ensemble des crédits de paiement pour le mettre en concordance avec le phasage opérationnel.

Il est ainsi possible de reprendre sur l'exercice 2012 les crédits non dépensés au cours de l'exercice précédent et de recalibrer chaque CP en fonction de l'avancement opérationnel des travaux. La clôture de l'exercice 2011 permet d'affiner les prévisions d'exécution des crédits, en autorisation de programme ou en crédits annuels.

Pour les opérations gérées en autorisation de programme, Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique précise que le montant total de travaux, estimé à 10 268 184 €, reste inchangé.

Et qu'il est possible de résumer les évolutions par rapport à la dernière mise à jour comme suit :

- Médiane 1<sup>ème</sup> tranche : le phasage de l'opération est diminué de 102 095 € sur 2011 et augmenté du même montant sur 2012.
- Médiane 2<sup>ème</sup> tranche : le phasage de l'opération est diminué de 32 911 € sur 2011 et augmenté du même montant sur 2012.
- Liaison orthogonale : le phasage de l'opération est diminué de 42 392 € sur 2011 et augmenté du même montant sur 2012.
- Plan lumière : le phasage de l'opération est diminué de 186 751 € sur 2011 et augmenté du même montant sur 2012. Le phasage 2013 reste inchangé.
- Voiries et aires de stationnement publiques : le phasage de l'opération est diminué de 1 227 € sur 2011 et augmenté du même montant sur 2012. Le phasage 2013 reste inchangé.
- Aménagement de l'espace Jean-Louis Mennetrier : le phasage de l'opération est diminué de 101 339 € sur 2011 et augmenté du même montant sur 2012.
- Aménagement des locaux Turbine : le phasage de l'opération est diminué de 250 000 € sur 2013 et augmenté du même montant sur 2012.
- Aménagements écoles Prévert : le phasage de l'opération est diminué de 5 312 € sur 2011 et augmenté du même montant sur 2012.

De part leur caractère annuel, leurs faibles montants ou leur rattachement à la section de fonctionnement, certaines opérations du programme de Rénovation Urbaine ne font pas l'objet d'une gestion en AP/CP. Elles sont cependant présentées dans le document joint pour donner une vue d'ensemble du programme de rénovation urbaine. Ainsi, les crédits annuels seront également affinés dans le cadre du budget supplémentaire et des reports.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,  
Vu l'instruction codificatrice M14,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Vie Economique du 13 janvier 2012, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de voter l'actualisation de la répartition des Crédits de Paiement figurant au tableau annexé,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- constaté que les crédits sont prévus selon ce phasage au BP 2012 abondés par la décision modificative n°1.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3. Décision modificative n°1**

Monsieur RUINET présente au Conseil Municipal la première décision modificative du budget 2012.

Cette décision abonde la **section d'investissement** de **722 027€** :

- pour mettre en concordance les crédits avec le phasage opérationnel des AP/CP lié aux travaux de rénovation urbaine.

Elle est financée par l'inscription d'un emprunt de 722 027 €. Ce financement sera réajusté après constatation du résultat, connu lors du vote du compte administratif.

Cette décision modificative est détaillée selon le document annexé.

La Commission Finances et Vie Economique du 13 janvier 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la décision modificative n° 1 du budget 2012,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **4. Site Libération - Tranche B (lot B1 et lot B2) - Désaffectation et déclassement**

Monsieur FALIZE rappelle au conseil municipal la convention entre la Ville de Talant et la Société CIRMAD - EST concernant l'aménagement de la parcelle BI N° 135 dite « Site Libération », ainsi que la délibération du 02 février 2010 validant les étapes successives et le programme des équipements prévus.

La troisième tranche de cette opération concerne la tranche B d'une superficie de 5 576 m<sup>2</sup> constituée, d'une part du lot B1 d'une superficie de 4 971 m<sup>2</sup> sur lequel sera édifié un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), une mini-crèche de 20 berceaux et un espace d'animation municipale et d'autre part du lot B2 de 605 m<sup>2</sup> sur lequel sera réalisé une voie de desserte, le tout selon le plan annexé établi par un géomètre expert en date du 16 décembre 2011.

Préalablement à la cession de la tranche B à la société CIRMAD EST, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public communal.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 23 janvier 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- constaté la désaffectation de la tranche B d'une superficie de 5 576 m<sup>2</sup> faisant partie de la parcelle cadastrée BI n° 153
- décidé le déclassement de la tranche B d'une superficie de 5 576 m<sup>2</sup> faisant partie de la parcelle cadastrée BI n° 153
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **5. Site Libération - Cession d'un bien immobilier - Décision, autorisation**

Monsieur FALIZE expose au conseil municipal :

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel "*toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat*",

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

CONSIDERANT que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

CONSIDERANT que l'avis de France Domaine en date du 17 décembre 2009 estime la valeur vénale dudit bien à 1 400 000,00 euros,

Monsieur FALIZE rappelle aux conseillers municipaux que par délibération N° 20100010 en date du 2 février 2010, le Conseil a délibéré favorablement pour céder la parcelle BI 135 d'une contenance de 15 420 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation d'un Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes, d'un multi accueil, de 22 logements destinés aux séniors, de 38 logements en accession privée et d'un espace d'animation à la société CIRMAD EST pour un prix global de 1,525 millions d'euros et autoriser Monsieur le Maire à signer les différents compromis de vente sous conditions suspensives, correspondants au terrain d'assiette de toutes les tranches du projet, à lever ultérieurement.

Considérant ce qui précède, et après avoir présenté le plan figurant les différentes Tranches (lequel demeure annexé à la présente délibération),

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte définitif de cession immobilière de la parcelle figurant au cadastre sous la référence BI n° 156 d'une contenance de 4 971 m<sup>2</sup> formant le lot B1 de l'opération susvisée et de la parcelle figurant au cadastre sous la référence BI n° 155 d'une contenance de 605 m<sup>2</sup> formant le lot B2 de l'opération susvisée, ainsi que tous documents et actes relatifs à ce dossier, moyennant un prix de 390 000,00 €, compatible avec l'avis des domaines du 17 décembre 2009,
- d'inscrire la recette au budget communal.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 23 janvier 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte définitif de cession immobilière de la parcelle figurant au cadastre sous la référence BI n° 156 d'une contenance de 4 971 m<sup>2</sup> formant le lot B1 de l'opération susvisée et de la parcelle figurant au cadastre sous la référence BI n° 155 d'une contenance de 605 m<sup>2</sup> formant le lot B2 de l'opération susvisée, ainsi que tous documents et actes relatifs à ce dossier, moyennant un prix de 390 000,00 €, compatible avec l'avis des domaines du 17 décembre 2009,
- inscrit la recette au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **6. Ville de Talant / Association Diocésaine, bail emphytéotique, avenant**

Monsieur FALIZE expose au Conseil Municipal :

La Ville de Talant a conclu, en application de la délibération n° 3136 du 23 juin 1988, avec l'Association Diocésaine un bail emphytéotique administratif en vue d'y construire un lieu de culte, en l'espèce, l'église Saint Just de Bretenières. Ledit bail faisait référence à une parcelle de terrain d'une superficie de 445 m<sup>2</sup>, cadastrée section AD n° 773.

Suite à une division parcellaire la référence cadastrale de cette parcelle est devenue section BA n° 89, la superficie restant inchangée.

Dans le cadre d'une demande d'extension de l'édifice permettant d'optimiser son utilisation et formulée par l'Association Diocésaine, il convient d'actualiser l'assiette foncière initiale.

La nouvelle superficie de la parcelle est de 488 m<sup>2</sup> selon un plan de division établi le 21 décembre 2011 par Monsieur Ducloux, géomètre expert.

La nouvelle référence cadastrale sera définie ultérieurement.

Il convient d'intégrer cette disposition au bail emphytéotique actuel par la conclusion d'un avenant n° 1.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 23 janvier 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au bail emphytéotique conclu entre la Ville et l'Association Diocésaine concernant l'actualisation de l'assiette foncière consentie.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **7. Fonds cantonal de développement territorial et répartition du produit des amendes de Police**

Monsieur FALIZE informe le Conseil Municipal du programme de voirie retenu dans le cadre de l'exercice 2012 :

- Rénovation de trottoirs en enrobé,
- Création de places de stationnement avenue de la Citadelle,
- Création de places de stationnement boulevard des Clomiers,
- Aménagement d'un passage dans l'ilot central avenue Général Canzio au droit de l'allée des Corvées,
- Rénovation d'une partie du chemin des Courbes Royes,
- Création d'une « Zone 30 » rue de Bellevue, rue du Grand Puits et place des Arbalétriers,
- Extension de la « Zone 30 » quartier Langevin - Arandes,
- Création d'un dispositif de sécurité en séparation de chaussée devant la sortie du collège Boris Vian.

Le montant estimatif de l'ensemble de ces travaux est de 90 000 € H.T.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 23 janvier 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter le programme « Voirie 2012 »,
- de solliciter l'aide du Conseil Général dans le cadre du Fonds Cantonal de Développement Territorial 2012,
- de solliciter l'aide du Conseil Général à son taux le plus élevé dans le cadre de répartition du produit des amendes de Police,

- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **8. Dotation d'équipement des territoires ruraux - Programme 2012**

Monsieur FALIZE informe le Conseil Municipal de l'inscription au budget de la commune des travaux de rénovation des façades du Groupe Scolaire Jacques Prévert qui pourront bénéficier d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement des Territoires Ruraux.

L'estimation de ces travaux, hors honoraires s'élève à 60 000 € H.T.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 23 janvier 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter le principe de l'opération,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat à son taux le plus élevé concernant la réhabilitation de bâtiments scolaires au titre de la DETR- Programme 2012,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **9. Création d'un réseau de liaison des bâtiments municipaux de la ville de Talant en fibre optique**

Monsieur FALIZE informe le Conseil Municipal du projet de relier l'ensemble du système informatique et téléphonique de la Ville de Talant par la création d'un réseau de liaison en fibre optique de l'ensemble des bâtiments municipaux.

La mise en œuvre de ce réseau nécessite :

- des travaux de génie civil (tranchées, gaines)
- des travaux de câblage (passage de la fibre optique)
- des travaux sur les bâtiments (perçement, adaptation des locaux)
- l'acquisition de matériel informatique spécifique.

Le coût d'une première tranche de travaux en 2012 est estimé à 60 000 € H.T.

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions de différents organismes.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 23 janvier 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter le principe de l'opération,
- de solliciter à leur taux maximum, l'aide financière :
  - du Ministère de l'Intérieur
  - du Conseil Général de la Côte d'Or
  - du Grand Dijon,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **10. Subventions exceptionnelles aux associations sportives - Association de tennis de Talant**

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°20100181 du 13 décembre 2010, une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue entre la ville de Talant et l'association de Tennis de Talant pour une période de trois ans et ce à compter de l'année 2011.

Cette convention est assortie d'un ensemble d'objectifs évaluables annuellement. Parmi ceux-ci, il est prévu qu'en cas de déficit des comptes annuels de l'association, celle-ci s'engage à indiquer comment il sera résorbé. L'association a produit l'évaluation prévue dans la convention mais n'a pas précisé pour le conseil municipal du 13 décembre 2011 comment l'association résorberait le déficit.

Durant la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2011 et plus précisément lors du vote des délibérations relatives au Budget Primitif 2012 et aux subventions de fonctionnement allouées aux associations pour l'année 2012, il a été décidé de surseoir à la décision d'octroi de la subvention à l'ATT compte tenu de l'absence de justification de résorption du déficit observée lors de la production des comptes de l'association.

Cette situation s'explique notamment par le fait que l'association a convoqué son assemblée générale ordinaire le 13 octobre 2011 mais n'a ni ratifié ses comptes, ni affecté son résultat financier annuel. De plus, un changement de présidence de l'association a eu lieu. Un nouveau bureau de l'association a été élu et une nouvelle assemblée générale a été convoquée et s'est réunie le 15 décembre 2011. Elle a ratifié et affecté le résultat déficitaire de l'exercice écoulé.

Après avoir rencontré les nouveaux membres dirigeants de l'association, il a été procédé à l'évaluation énoncée ci-dessus et prévue à l'article III.4 de la convention.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les 29 000 euros de subvention prévus dans le cadre de la convention Ville de Talant / Association de Tennis de Talant.

Sur l'enveloppe des crédits exceptionnels, cette subvention sera versée en deux fois, soit 15 000 € en mars 2012 et 14 000 € en juin 2012.

La commission Sports et Jeunesse du 23 janvier 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- pris acte des informations données par le Président de l'ATT,
- approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 29 000 euros en deux fois qui correspond au montant prévu par convention,
- autorisé Monsieur Le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **11. Demande de subvention exceptionnelle école Marie Curie**

Madame GROSSEL expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 13 décembre 2011 le budget primitif 2012 qui comprend un montant de subventions au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations et des écoles. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Une demande motivée a été enregistrée et entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider.

*Arrivée de Madame CAMBILLARD à 19 H 35.*

La commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 16 janvier 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'école Marie Curie pour son action « Talant danse ». Cette subvention exceptionnelle sera versée sur la coopérative de l'école Marie Curie.
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **12. Subventions exceptionnelles collège Boris Vian**

Monsieur MARTINEZ expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 13 décembre 2011 le budget primitif 2012 qui comprend un montant de subventions au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations et des écoles. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées et entrent dans le cadre des actions que la Ville peut aider.

La commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 16 janvier 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer des subventions exceptionnelles au collège B.Vian pour les actions suivantes :
  - Action « Option théâtre » : 2 800 €
  - Action « A la découverte du Moyen-Âge » : 650 €
  - Action « Brevet d'Initiation à l'Aéronautique » : 375 €
  - Action « Lecture-réussite en 6<sup>ème</sup> » : 100 €
  - Action « Radio-cultures » : 550 €
  - Action « Animations autour du Moyen-Âge » : 500 €
  - Action « Voyage en Allemagne » : 700 €
  - Action « Voyage sur un lieu de mémoire » : 700 €
  - Action « Voyage à Paris » : 700 €
  - Action « Voyage en Angleterre » : 700 €
  - Action « Rencontre littéraire avec Sylvaine Jaoui, auteure de littérature jeunesse » : 250 €
  - Action « Des jeunes, des livres... » : 550 €
  - Action « Voyage de lecture intergénérationnel » : 300 €
  - Action « Prix littéraire » : 500 €
  - Action « Concert Brice Pauset, artiste en résidence - Musique du Moyen-Âge » : 282 €
  - Action « Encore plus de lectures » : 100 €
  - Action « Semaine africaine autour de la danse, des contes, de la musique » : 600 €
  - Action « Egalité-mixité Femmes-Hommes » : 1 000 €
  - Action « Atelier sensoriel au lycée Kir » : 300 €
- précisé que le versement de chacune de ces aides financières n'interviendra qu'en cas de réalisation effective de l'action concernée,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.